

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le lundi 20 août 2018 à la salle du Conseil située au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de madame la mairesse suppléante Mélanie Genesse, formant quorum.

Sont absents monsieur le maire Yves Daoust et monsieur le conseiller François Leduc.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

#### **18-08-132 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que la séance soit ouverte.

**ADOPTÉ**

#### **18-08-133 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 août 2018.

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le Conseil de la Municipalité de Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour suivant, en retirant toutefois le point 6.6, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018
4. Période de questions/intervenants
5. Aménagement du territoire / Urbanisme / Environnement
  - 5.1 Mise aux normes des installations septiques
    - 5.1.1 Facturation des tests de colorant
    - 5.1.2 Règlement 18-136 décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques – Dépôt du projet et avis de motion
  - 5.2 Règlement 16-119-4 modifiant le règlement 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles (affectation du bac à ordures à l'immeuble) – Adoption
  - 5.3 Demandes d'entretien de cours d'eau adressées à la MRC de Beauharnois-Salaberry
    - 5.3.1 Cours d'eau Meloche
    - 5.3.2 Cours d'eau Laberge
  - 5.4 Demandes de dérogation mineure – Position du Conseil
    - 5.4.1 Demande 18-01 – 222, rue Principale
    - 5.4.2 Demande 18-02 – 18, montée des Cèdres
6. Administration générale
  - 6.1 Protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands – Réaménagement du parc-école – Autorisation de signature
  - 6.2 Réaménagement de la patinoire extérieure
    - 6.2.1 Fourniture et installation de bandes permanentes – Octroi du contrat
    - 6.2.2 Construction d'une dalle de béton – Octroi du contrat
  - 6.3 Construction d'une station de pompage (émissaire) – Réalisation de plans et devis et surveillance des travaux – Octroi du contrat
  - 6.4 Entretien de l'orgue de l'église – Octroi d'un contrat
  - 6.5 Nomination d'un répondant en matière d'accommodement
  - ~~6.6 COOP santé familiale de Howick – Contribution financière~~
  - 6.7 Séance du conseil du mois d'octobre – Report de la séance du 15 au 22 octobre 2018

- 6.8 Comptes à payer
- 6.9 Correction de la résolution 17-06-124 – Travaux de pavage derrière l'église
- 7. Sécurité incendie
- 7.1 Embauche de pompiers – Sylvain Mooijekind, Cédrick Demers et Alexandre Ricard
- 8. Varia
- 9. Levée de la séance

**ADOPTÉ**

**18-08-134 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2018**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2018, tel que déposé.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

**Intervention** : M. Alain Verstryngne demande aux élus quand les travaux de nettoyage des fossés sur le rang Rivière-Nord seront effectués ? **Réponse** : Mme Michaud mentionne que ce contrat a été donné à l'entrepreneur Noël et Fils. **Intervention** : M. Verstryngne dit avoir demandé à M. Noël aujourd'hui-même et celui-ci lui a confirmé ne pas être au courant de ce contrat. **Réponse** : Mme Michaud contactera l'entrepreneur et un suivi sera effectué au cours des prochains jours auprès de M. Verstryngne. Elle confirme que ce contrat a bel et bien été donné à l'automne 2017 et que les travaux devraient se réaliser au cours de l'été 2018.

**Intervention** : M. Verstryngne demande également si des travaux d'égout se feront sur le rang Rivière-Nord afin de le rendre plus sécuritaire ? **Réponse** : Mme Michaud mentionne avoir inspecté les lieux en compagnie du maire, M. Daoust. La Municipalité ne peut pas procéder à un élagage sur un terrain en bandes riveraines sans avoir préalablement obtenu un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement. Elle ajoute que la mise en place d'une signalisation adéquate est envisagée. La possibilité d'installation d'un miroir est aussi soulevée par un citoyen présent.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME / ENVIRONNEMENT**

**18-08-135 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-136 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est, par la présente, donné par M. Christian Brault qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption un règlement décrétant un programme de mise aux normes des installations septiques sur le territoire de Saint-Louis-de-Gonzague.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

**ADOPTÉ**

**18-08-136 MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES – FACTURATION DES TESTS DE COLORANT**

**ATTENDU** la présence de résidences sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague qui ne sont pas raccordées au réseau d'égout municipal ou qui ne sont pas conformes aux normes actuelles du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)* adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a procédé à l'inventaire des résidences et bâtiments pour lesquels les installations septiques sont déficientes ou ne répondent plus aux normes en vigueur;

**ATTENDU** que sur demande des citoyens, la Municipalité peut effectuer des tests de colorant sur les installations septiques afin de s'assurer qu'il n'y a pas de rejet dans l'environnement;

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'établir un coût de facturation pour ce service, soit la réalisation desdits tests de colorant;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

De fixer le coût de facturation des tests de colorant à effectuer dans le cadre de la mise aux normes des installations septiques sur le territoire à 100 \$, taxes en sus.

**ADOPTÉ**

**18-08-137 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119-4 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 16-119 SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES AFIN D'AFFECTER LE BAC À ORDURES À L'IMMEUBLE – ADOPTION**

**ATTENDU** qu'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi, le conseil peut réglementer la gestion des matières résiduelles sur son territoire et imposer une compensation pour la fourniture des services offerts par la municipalité à la population;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur le 17 mai 2016 du règlement numéro 16-119 portant sur la gestion des matières résiduelles;

**ATTENDU** que le conseil municipal juge opportun d'ajouter une disposition relative à l'affectation des bacs à ordures;

**ATTENDU** le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du 16 juillet 2018;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par Mme Mélanie Genesse lors de la séance ordinaire du conseil du 16 juillet 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que le règlement numéro 16-119-4 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

**ADOPTÉ**

**18-08-138 COURS D'EAU MELOCHE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE D'INTERVENTION ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

**ATTENDU** l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

**ATTENDU** que le cours d'eau Meloche est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** qu'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Meloche (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) a été déposée à la Municipalité par monsieur Simon Lefebvre (Ferme Camille Lefebvre inc.) le 8 août 2018;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à une inspection sommaire le 13 août 2018 et qu'il est recommandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours Meloche déposée le 8 août 2018 par monsieur Simon Lefebvre et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉ**

**18-08-139 COURS D'EAU LABERGE – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ ET DEMANDE D'INTERVENTION ADRESSÉE À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY**

**ATTENDU** que la MRC de Beauharnois-Salaberry a compétence exclusive sur les cours d'eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

**ATTENDU** l'adoption, le 20 septembre 2006, de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry par la résolution numéro 2006-09-140;

**ATTENDU** l'entente signée le 19 octobre 2006 entre la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la MRC de Beauharnois-Salaberry pour la gestion des obstructions et nuisances dans les cours d'eau, le recouvrement des créances et l'application de la réglementation en matière de cours d'eau;

**ATTENDU** que le cours d'eau Laberge est localisé sur le territoire de la municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** qu'une demande formelle d'intervention de travaux d'entretien du cours d'eau Laberge (annexe B de la politique relative à la gestion des cours d'eau sous la juridiction de la MRC de Beauharnois-Salaberry) a été déposée par monsieur Simon Lefebvre (Ferme Camille Lefebvre inc.) en date du 8 août 2018;

**ATTENDU** que la Municipalité a procédé à une inspection sommaire le 13 août 2018 et qu'il est recommandé d'effectuer un nettoyage du cours d'eau;

**ATTENDU** que la Municipalité s'engage financièrement dans le processus d'entretien du cours d'eau et qu'elle détermine le mode approprié de facturation et de répartition des coûts reliés aux travaux à effectuer;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D'appuyer la demande d'intervention de travaux d'entretien du cours Laberge déposée le 8 août 2018 par monsieur Simon Lefebvre et que copie de la présente soit transmise à la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**ADOPTÉ**

**18-08-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 18-01 AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 16-126 – LOT 5 124 977 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 222, RUE PRINCIPALE, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures;

**ATTENDU** que la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que le demandeur souhaite procéder à la subdivision du lot 5 124 977 du cadastre du Québec en deux lots distincts;

**ATTENDU** que le lot 5 124 977 du cadastre du Québec est situé en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal et à moins de 100 mètres du cours d'eau Meloche;

**ATTENDU** que le demandeur souhaite diminuer de 217 mètres carrés la superficie minimale obligatoire pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal, et ce, afin d'autoriser une superficie minimale de 1 658 mètres carrés pour un des deux lots projetés;

**ATTENDU** la superficie minimale d'un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal est de 1 875 mètres carrés, tel que prescrit au tableau 4.7-1 de l'article 4.7 du règlement de lotissement numéro 16-126;

**ATTENDU** que le lot 5 124 977 n'est pas un lot riverain du cours d'eau Meloche et qu'aucune zone de contraintes n'est présente;

**ATTENDU** qu'une construction accessoire existante sera située sur le lot créé d'une superficie de 1 658 mètres carrés sans qu'un usage principal soit présent sur ledit lot;

**ATTENDU** qu'en vertu de l'aliéna d), premier paragraphe, article 8.1 du Règlement de zonage, toute construction accessoire doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert;

**ATTENDU** que l'application des normes en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la diminution de la superficie minimale obligatoire pour un lot situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal pour le lot projeté 5 124 977 n'occasionne pas de perte de jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

**ATTENDU** la résolution numéro 18.011 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse du dossier lors d'une rencontre tenue le 13 août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure n° 18-01 visant à diminuer de 217 mètres carrés la superficie minimale obligatoire pour un lot en milieu partiellement desservi par un réseau d'égout municipal, situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau, et ce, afin d'autoriser une superficie minimale de 1 658 mètres carrés pour le lot 5 124 977, le tout conformément au plan cadastral préparé en date du 30 mai 2017 par M. Éric Denicourt, a.-g., dossier F2017-15023, minute 5935.

Qu'au moment du dépôt du permis de lotissement, la demande de dérogation mineure doit être conforme aux dispositions relatives aux constructions accessoires prévues à l'article 8.1 du Règlement de zonage numéro 16-125.

**ADOPTÉ**

**18-08-141 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 18-02 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – LOT 5 123 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC, 18, MONTÉE DES CÈDRES, SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague a adopté le 7 juillet 2003 le règlement numéro 03-51 portant sur les dérogations mineures

**ATTENDU** que la procédure relative à l'étude d'une dérogation mineure exige que la demande soit soumise à évaluation du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU** que le demandeur souhaite procéder à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dérogatoire (garage privé détaché) situé en cour avant du lot 5 123 582 du cadastre du Québec;

**ATTENDU** que le demandeur souhaite agrandir la superficie de plancher du bâtiment accessoire dérogatoire (garage privé détaché) de cinquante-quatre pourcents (54 %);

**ATTENDU** que l'agrandissement d'un bâtiment accessoire dérogatoire protégé par droits acquis n'est pas autorisé en vertu de l'article 26.18 du Règlement de zonage numéro 16-125;

**ATTENDU** que l'agrandissement du bâtiment accessoire dérogatoire aura pour effet d'augmenter l'empiètement du garage détaché de 43 pouces supplémentaires dans la cour avant;

**ATTENDU** que l'implantation d'un bâtiment accessoire est interdite dans la cour avant en vertu de l'article 7.15 du Règlement de zonage numéro 16-125;

**ATTENDU** que le demandeur affirme qu'il est impossible de localiser le garage privé détaché en cours latérales de la résidence en raison de la présence d'une installation de traitement des eaux usées, d'un puits et d'une piscine creusée;

**ATTENDU** que le seul autre emplacement disponible pour l'implantation d'un garage privé détaché est situé en cour arrière droite de la résidence, accessible uniquement à partir de la rue Dorais et nécessitant des travaux importants d'abattage d'arbres dans un boisé mature;

**ATTENDU** que le bâtiment accessoire dérogatoire est entouré d'un écran de végétation limitant sa vue aux propriétaires voisins du lot 5 123 582;

**ATTENDU** que l'agrandissement du bâtiment accessoire dérogatoire (garage privé détaché) en cour avant du lot 5 123 582 n'occasionne pas de perte de jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**ATTENDU** que l'application des normes en vigueur cause un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU** que la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme et qu'elle ne présente pas une contrainte pour la sécurité publique;

**ATTENDU** la résolution numéro 18.012 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme à la suite de l'analyse du dossier lors d'une rencontre tenue le 13 août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter ladite demande de dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Christian Brault  
Et résolu

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure n° 18-02 visant à agrandir la superficie de plancher du bâtiment accessoire dérogatoire (garage privé détaché) présent en cour avant du lot 5 123 582, et ce, afin de permettre une augmentation de la superficie de plancher de cinquante-quatre pour cent (54 %) et un empiètement supplémentaire en cour avant de 43 pouces.

Que la présente autorisation soit conditionnelle à ce qu'un écran de végétation d'une largeur de 1 mètre soit conservé autour du bâtiment afin de le dissimuler aux propriétaires voisins.

**ADOPTÉ**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE / GREFFE**

#### **18-08-142 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS – AUTORISATION DE SIGNATURE**

**ATTENDU** qu'une Municipalité peut établir ou exploiter un équipement culturel, récréatif ou communautaire avec une commission scolaire, conformément à l'article 8 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1);

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague et la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands entretiennent depuis plusieurs décennies un partenariat relatif à l'utilisation de leurs installations et équipements respectifs en vue d'en faire bénéficier pleinement les citoyens de la municipalité, y compris les élèves de la Commission scolaire;

**ATTENDU** que ce partenariat a permis la conclusion du Protocole d'entente entre la Municipalité et la Commission scolaire de Huntingdon (maintenant de la Vallée-des-Tisserands), daté du 3 février 1986 et signé le 4 février 1986 lequel comporte un addenda, signé le 10 septembre 1996 concernant A) l'aménagement de la cour de l'école Omer-Séguin, B) l'accès à la cour arrière de l'école Omer-Séguin et C) l'utilisation du gymnase;

**ATTENDU** que la communauté de l'école Omer-Séguin, située sur le territoire de la municipalité, a assuré, en collaboration avec la Municipalité et la Commission scolaire, la promotion et la réalisation d'un projet d'embellissement de la cour d'école;

**ATTENDU** que la Municipalité entretient le projet de réaménager sa patinoire extérieure sur une surface bétonnée laquelle empiète sur la propriété de la Commission scolaire;

**ATTENDU** que la Commission scolaire a pour mission de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région et que l'école est destinée à collaborer au développement social et culturel de la communauté;

**ATTENDU** que la Municipalité est considérée maître d'œuvre en matière de loisir sur son territoire;

**ATTENDU** que la Commission scolaire et la Municipalité désirent que leurs installations respectives servent de façon maximale aux citoyens;

**ATTENDU** que les parties veulent ainsi mettre à jour et rafraîchir les modalités de leur entente;

**ATTENDU** le dépôt aux élus dudit protocole d'entente;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, ledit protocole d'entente avec la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

La présente résolution annule la résolution numéro 18-06-116.

**ADOPTÉ**

**18-08-143 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE / FOURNITURE ET INSTALLATION DE BANDES PERMANENTES – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** la résolution numéro 18-04-081 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la patinoire extérieure de la Municipalité;

**ATTENDU** le dépôt sur SEAO le 11 juillet 2018 de l'appel d'offres numéro 2018-BANDES pour l'octroi d'un contrat visant l'acquisition et l'installation de bandes permanentes pour la patinoire;

**ATTENDU** qu'à l'ouverture des soumissions le 1<sup>er</sup> août 2018, deux entrepreneurs ont déposé une offre;

**ATTENDU** qu'après analyse de conformité, le plus bas soumissionnaire est Construction Lavallée inc., avec une offre de 87 500 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-François Poirier  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'octroyer le contrat de fourniture et d'installation des bandes permanentes de la patinoire extérieure de la Municipalité à Construction Lavallée inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer la réalisation de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 16-118.

**ADOPTÉ**



**18-08-144 RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE / CONSTRUCTION D'UNE DALLE DE BÉTON – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** la résolution numéro 18-04-081 autorisant le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation des travaux de réaménagement de la patinoire extérieure de la Municipalité;

**ATTENDU** le dépôt sur SEAO le 1<sup>er</sup> août juillet 2018 de l'appel d'offres numéro 2018-DALLE pour l'octroi d'un contrat visant la construction d'une dalle de béton;

**ATTENDU** qu'à l'ouverture des soumissions le 17 août 2018, quatre entrepreneurs ont déposé une offre;

**ATTENDU** qu'après analyse de conformité, le plus bas soumissionnaire est Construction Valrive inc. avec une offre de 208 642 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par Mme Julie Baillargeon  
Et résolu

D'octroyer le contrat de construction d'une dalle de béton pour la patinoire extérieure de la Municipalité à l'entreprise Construction Valrive inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que la réalisation de ce contrat soit conditionnelle à l'autorisation de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands (protocole d'entente) de procéder aux travaux compte tenu que la patinoire empiète sur un lot dont celle-ci est propriétaire.

De financer la réalisation de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 16-118.

**ADOPTÉ**

**18-08-145 CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE / PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER – OCTROI DU CONTRAT**

**ATTENDU** les travaux de mise aux normes de la station de pompage visant à augmenter le débit;

**ATTENDU** que l'émissaire de la station d'épuration est actuellement gravitaire;

**ATTENDU** qu'en augmentant le débit de la station de pompage actuelle, la Municipalité doit mettre sous pression l'émissaire afin d'éviter le débordement des bassins (étangs);

**ATTENDU** que deux firmes d'ingénierie ont été approchées afin de soumettre une offre;

**ATTENDU** que la firme TétraTech QI inc. est le plus bas soumissionnaire, avec une offre de 17 100 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'octroyer, dans le cadre de la construction d'une nouvelle station de pompage, le contrat de préparation des plans et devis et de surveillance de chantier à la firme d'ingénierie TétraTech QI inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que ce contrat doit être réalisé dès que les travaux d'augmentation de capacité de traitement des eaux usées seront terminés.

De financer la réalisation de ce projet à même le Règlement d'emprunt numéro 16-123-1.

**ADOPTÉ**

**18-08-146    ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'ÉGLISE – OCTROI D'UN CONTRAT**

**ATTENDU** que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague est propriétaire de l'église de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** que cette église dispose d'une orgue Casavant datant de 1917;

**ATTENDU** que l'orgue nécessite des travaux d'accord et d'entretien préventif annuellement;

**ATTENDU** l'offre de service présentée par Les Ateliers Bellavance et datée du 20 juillet 2018, au montant de 325 \$ par an, taxes en sus, d'une durée de trois ans;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

D'octroyer le contrat d'accord et d'entretien préventif de l'orgue de l'église à l'entreprise Les Ateliers Bellavance inc., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

**ADOPTÉ**

**18-08-147    NOMINATION D'UN RÉPONDANT EN MATIÈRE D'ACCOMMODEMENT**

**ATTENDU** la *Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État* et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodements pour un motif religieux dans certains organismes, sanctionnée le 18 octobre 2017;

**ATTENDU** l'article 17 de cette loi prévoyant que le conseil, en sa qualité de plus haute autorité administrative, doit désigner, au sein de son personnel, un répondant en matière d'accommodement;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

De nommer Madame Dany Michaud, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité, répondant en matière d'accommodement.

**ADOPTÉ**

**18-08-148 CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL – REPORT DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE AU 22 OCTOBRE 2018**

**ATTENDU** la résolution numéro 17-12-239 établissant le calendrier 2018 des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague;

**ATTENDU** la volonté des élus de reporter la séance du 15 octobre au 22 octobre;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

De reporter la séance ordinaire du conseil du 15 octobre au 22 octobre 2018.

Que la séance se tienne au même endroit et à la même heure, soit à la Salle du Conseil, à 20 h.

**ADOPTÉ**

**18-08-149 APPROBATION DE PAIEMENT DES COMPTES**

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Paul Lavallière  
Et résolu

Que la liste des comptes totalisant un montant de 84 494,25 \$ et dont la liste est annexée aux présentes soit approuvée.

**ADOPTÉ**

**18-08-150 CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 17-06-124 – TRAVAUX DE PAVAGE DERRIÈRE L'ÉGLISE**

**ATTENDU** la résolution numéro 17-06-124 octroyant un contrat à l'entreprise Pavage Bruno Daoust pour la réalisation de travaux de pavage derrière l'église;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger ladite résolution;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

De modifier la résolution numéro 17-06-124 afin de retirer le dernier alinéa qui se lit comme suit :

« De financer le coût de ces travaux à même le surplus libre. »

D'annuler la résolution numéro 18-04-078.

**ADOPTÉ**

**SÉCURITÉ INCENDIE**

**18-08-151 EMBAUCHE DE POMPIER : MESSIEURS SYLVAIN MOOIJEKIND, CÉDRICK DEMERS ET ALEXANDRE RICARD**

**ATTENDU** la nécessité de combler les postes vacants de pompiers au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité;

**ATTENDU** la recommandation du Service de sécurité incendie d'embaucher messieurs Sylvain Mooijekind, Cédric Demers et Alexandre Ricard;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

D'entériner la recommandation du Service de sécurité incendie et d'embaucher messieurs Sylvain Mooijekind, Cédric Demers et Alexandre Ricard à titre de pompiers au sein du service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, conformément à la Politique de gestion du service de sécurité incendie de la Municipalité actuellement en vigueur.

Que l'embauche de messieurs Sylvain Mooijekind, Cédric Demers et Alexandre Ricard soit effective en date de ce jour.

**ADOPTÉ**

**VARIA**

Aucun sujet ne figure sous ce point.

**18-08-152 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon  
Appuyé par M. Jean-François Poirier  
Et résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 20 h 20.

**ADOPTÉ**

---

Mélanie Genesse  
Mairesse suppléante

---

Dany Michaud  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière